

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1615 :

Joli Fonds - Convention entre la Commune de Saint-Pierre et la Régie Réunion THD - remise gracieuse de la redevance suite à la libération anticipée du site

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Hélène (par Madame ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-114615-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Affaire n°34/1615 : Joli Fonds - Convention entre la Commune de Saint-Pierre et la Régie Réunion THD - remise gracieuse de la redevance suite à la libération anticipée du site.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la convention passée entre la Commune de Saint-Pierre et la Société la Réunion Numérique en date du 04/05/2010 (reçu en Sous-Préfecture le 28/07/2010) du terrain communal cadastré DK 48 partie d'une surface de 10 m² environ pour l'installation d'un équipement technique « armoire et support béton » pour une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'Un an et moyennant un droit d'occupation annuel de 2500 €, montant révisable selon l'indice trimestriel de référence des loyers publié par l'INSEE.

- VU la gestion de ce réseau déléguée par la Région Réunion à la Société La Réunion Numérique via une convention de Délégation de Service Public (DSP) conclue le 25 juillet 2007 et venue à expiration le 25 novembre 2020.

- VU la décision de la commission permanente de la Région en date du 17/11/2020 (n°DCP2020_0625), prononçant le transfert de gestion de l'ensemble des infrastructures et équipements du réseau Gazelle vers la régie Réunion THD.

- VU l'avenant n°1 en date du 13/06/2022 signé entre la Commune de Saint-Pierre et la régie Réunion THD constatant la substitution de la régie Réunion THD à la Société Réunion Numérique à compter du 26/11/2020

Le Maire informe l'Assemblée que la régie Réunion THD a notifié à la Commune de Saint-Pierre par courrier en date du 08/06/2023 un préavis de 9 mois de résiliation de la convention et de l'avenant susvisés avec une échéance au 08/03/2024.

- VU le procès-verbal d'état des lieux de sortie effectué le 13/09/2023, constatant le démontage des équipements et la libération des lieux anticipé avant la fin du préavis.

- VU la demande de la régie Réunion THD en date du 08/06/2023 sollicitant une remise gracieuse pour la période du 1^{er} trimestre 2024,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'ACCORDER à la régie Réunion THD une remise gracieuse des redevances dues pour la période suivante :**

- **Du 01/01/2024 au 08/03/2024 soit un montant prévisionnel de 632,46 € (sous réserve de l'actualisation suite à révision).**

• **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1615-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024